

**APPEL A CANDIDATURES DE MÉDECINS MEMBRES DU CONSEIL MÉDICAL
DÉPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT ET HOSPITALIÈRE
SPÉCIALITÉ MÉDECINE GÉNÉRALE**

Lyon, le 28/08/2026

Recrutement de médecins généralistes en activité ou retraité :

Le Conseil Médical, présidé par un médecin, est une instance consultative que l'Administration employeur doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative de ses agents en cas de maladie ou d'accident d'origine professionnelle ou non.

Le fonctionnement des instances médicales exige la présence de 2 praticiens à des fins de quorum.

Les médecins membres du Conseil Médical examinent, sur dossier, les demandes présentées par les administrations employeurs de la Fonction Publique d'État et Hospitalière (congrés pour raison de santé, accidents de service, maladies professionnelles, retraite pour invalidité ...) concernant leurs agents.

La participation aux instances du Conseil Médical concourt, ainsi, à une mission de service public.

Afin d'assurer le meilleur fonctionnement des instances, il est fait appel à candidatures de médecins généralistes qui seront désignés comme membre du Conseil Médical de la Fonction Publique d'État et Hospitalière.

A cette fin, les médecins qui souhaiteraient faire acte de candidature, doivent figurer sur la liste des médecins agréés par l'ARS.

L'inscription sur cette liste se fait sur internet à l'adresse suivante (moins de 10 minutes) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/liste-medecins-agrees>

Une fois que le médecin est agréé, il peut être désigné, par le Préfet, en tant que membre du Conseil

Fonctionnement du conseil :

Les médecins membres se répartissent en binôme un calendrier de séances mensuelles qui ont lieu les trois premiers jeudis du mois (le matin et l'après-midi en fonction des besoins).

- 1er jeudi : le conseil médical restreint traite les demandes de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, aptitude aux fonctions, la disponibilité pour raison de santé,,,

- 2ème jeudi : le conseil médical plénier Hospitalier traite des dossiers d'accident de service/trajet, de maladie imputable, d'ATI et de mise en retraite pour invalidité,

- 3ème jeudi : le conseil médical plénier Etat traite des dossiers d'accidents de service/trajet, de maladie imputable, d'ATI et de mise en retraite pour invalidité.

La rémunération :

Elle est déterminée par une vacation en fonction de la durée de présence.

- Temps de présence séance < ou = à 2 heures : une vacation de 87,20€ brut
 - Temps de présence entre 2 et 4 heures : deux vacations = 174,40€ brut
 - Temps de présence entre 4 et 6 heures : trois vacations = 261,60 brut
- En principe, la durée moyenne d'une séance est au moins de 2 heures.

Contact :

Pour toutes questions, vous pouvez nous contacter :

Mme Diane Chaillou : Tél : 04.87.76.71.61
M. Hugo Faure-Geors : 07 70 26 35 26

Courriel : ddets-comite-medical@rhone.gouv.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
Conseil Médical départemental
8/10 rue du Nord
69100 VILLEURBANNE